ART. PREMIER N° 1596

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N º 1596

présenté par Mme Blanc, M. Cazeneuve et M. Martin

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 11, après le mot :

« intercommunale »,

insérer les mots :

« à l'initiative de son président, de la majorité des membres du conseil communautaire ou de la majorité des membres de la conférence des maires définie à l'article L. 5211-11-2 »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est issu des travaux des co-rapporteurs pour avis de la Délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation sur le projet de loi.

Cet amendement vise à préciser les modalités de la modification du pacte de gouvernance, en particulier concernant le pouvoir d'initiative. La modification pourrait ainsi être mise à l'ordre du jour de l'organe délibérant soit par la volonté du président de l'EPCI, soit à la demande de la majorité des membres du conseil communautaire, soit par la majorité des membres de la conférence des maires.